

DECISION DU MAIRE n°2022/03
du 29 septembre 2022
(finances locales – divers)

**Objet : acceptation règlement du solde
d'un sinistre à la boulangerie (porte)**

Le Maire de la Commune de BATZENDORF,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
Vu la déclaration à l'assureur de la Commune des dommages occasionnés à la porte d'entrée du local commercial situé 2^A rue du Moulin suite aux fortes rafales de vent survenues le 17 février 2022 ;
Vu l'offre d'intervention de la société Rémy Meder en date du 28 février 2022 pour procéder au remplacement de la porte d'un montant de 3 288 € TTC ;
Vu l'accord de la compagnie d'assurance le 14 mars 2022 pour la réparation envisagée avec versement d'un acompte de 2 301,60 €, encaissé le 17 mai 2022 en exécution de la décision n°2022/01 du 9 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'acceptation du versement d'un montant de 986,40 € par l'assurance GROUPAMA, en vue du règlement du solde des frais de remplacement de la porte de la boulangerie suite à l'intempérie survenue en février 2022.

Article 2

La prise en charge et l'encaissement par le comptable public dudit chèque après établissement du titre de recette correspondant.

Article 3

Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Comptable de la collectivité

Batzendorf, le 29 septembre 2022



Le Maire : Isabelle DOLLINGER



Publiée en ligne le : 03 OCT. 2022

Transmise/réceptionnée en sous-Préfecture : 30 SEP. 2022

La présente décision qui sera publiée sur le site internet de la mairie de Batzendorf peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en ligne